



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Considérant la demande du 29 janvier 2026 de la société VIGNON CONSTRUCTIONS concernant l'intervention sur les travaux de réfection de façade au 6 rue Duguesclin du 2 février 2026 au 2 avril 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Du 2 février 2026 au 2 avril 2026, la circulation sera susceptible d'être modifiée au droit des travaux

Article 2 : Une circulation alternée de façon manuelle pourra être temporairement mise en place

Article 3 : La circulation piétonne sera temporairement modifiée au droit des travaux. La circulation piétonne sera déportée sur le trottoir opposé.

Article 4 : Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera interdit

Article 5 : Le dépassement des véhicules au droit des travaux sera interdit

Article 6 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure

Article 7 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise VIGNON CONSTRUCTIONS

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, la société VIGNON CONSTRUCTIONS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, 29 Janvier 2026

Madame le Maire,
Christine ROGER

